

## ARRÊTÉ N° 2017\_019

### ARRÊTÉ DE TRAVAUX - POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE

53, RUE DES VIEILLES TUILERIES - DU 15 AU 22 FÉVRIER 2017

Le Maire de la Commune de GAMB AIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation présentée par M. BERTHO, pour des travaux de réfection de toiture, au - 78950 GAMB AIS, de poser un échafaudage devant la propriété,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** L'autorisation de poser un échafaudage est accordée du 15 au 22 avril 2017.

**ARTICLE 2.** L'échafaudage devra reposer sur des bastaings afin de préserver le revêtement.

**ARTICLE 3.** Toute dégradation de la voirie et des accotements sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 4.** La signalisation temporaire de jour et de nuit devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974. Elle est à la charge du demandeur qui sera tenu pour responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5.** L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises par la société responsable des travaux afin de ne pas entraver la signalisation verticale déjà en place.

**ARTICLE 6.** Du 15 au 22 avril 2017, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier, rue des vieilles tuileries à Gambais.

**ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- M. BERTHO
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

GAMB AIS, le 05 avril 2017

Le Maire,

Régis BIZEAU

